

Formation et réglementation du métier de musicothérapeute en France

Aude Menteaux
Delphine Girard



Pratique de soin en pleine expansion, la musicothérapie est aujourd'hui reconnue dans de nombreux pays, mais reste non réglementée en France contrairement à certains de nos voisins européens (Angleterre, Autriche, Suisse,...).

La Fédération Française des Musicothérapeutes met en oeuvre différents moyens de pallier à ce manque de cadre officiel.



Observatoire de la profession

Code de déontologie - Obligation de supervision et de formation continue

Participation et publications dans des congrès médicaux et collaborations avec les acteurs de la santé

Développement de partenariats nationaux et européens dont des associations de grande envergure comme France Alzheimer et France Parkinson

Reconnaissance de 3 organismes de formation, dont 2 universités, comme étant agréé FFM et répondant au référentiel formation

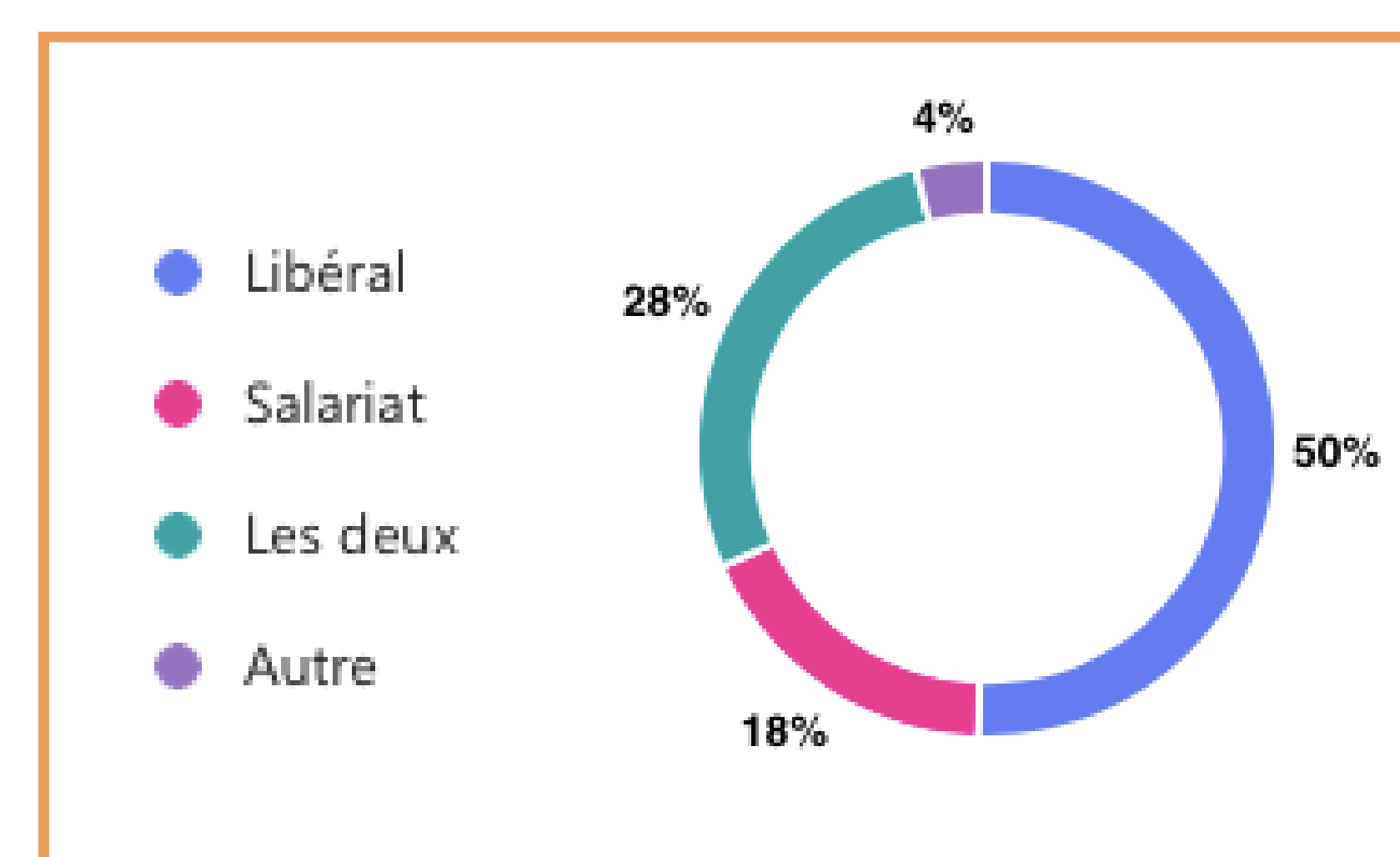
Le manque
de réglementation
impacte directement

- l'accès aux contrats en établissements
- la reconnaissance du métier
- la qualité de l'offre de soins



Plus de 50 % des musicothérapeutes pratiquent sous un statut libéral et 70% sont à temps partiel

-> difficultés pour obtenir des contrats et une rémunération adaptée sans cadre réglementaire



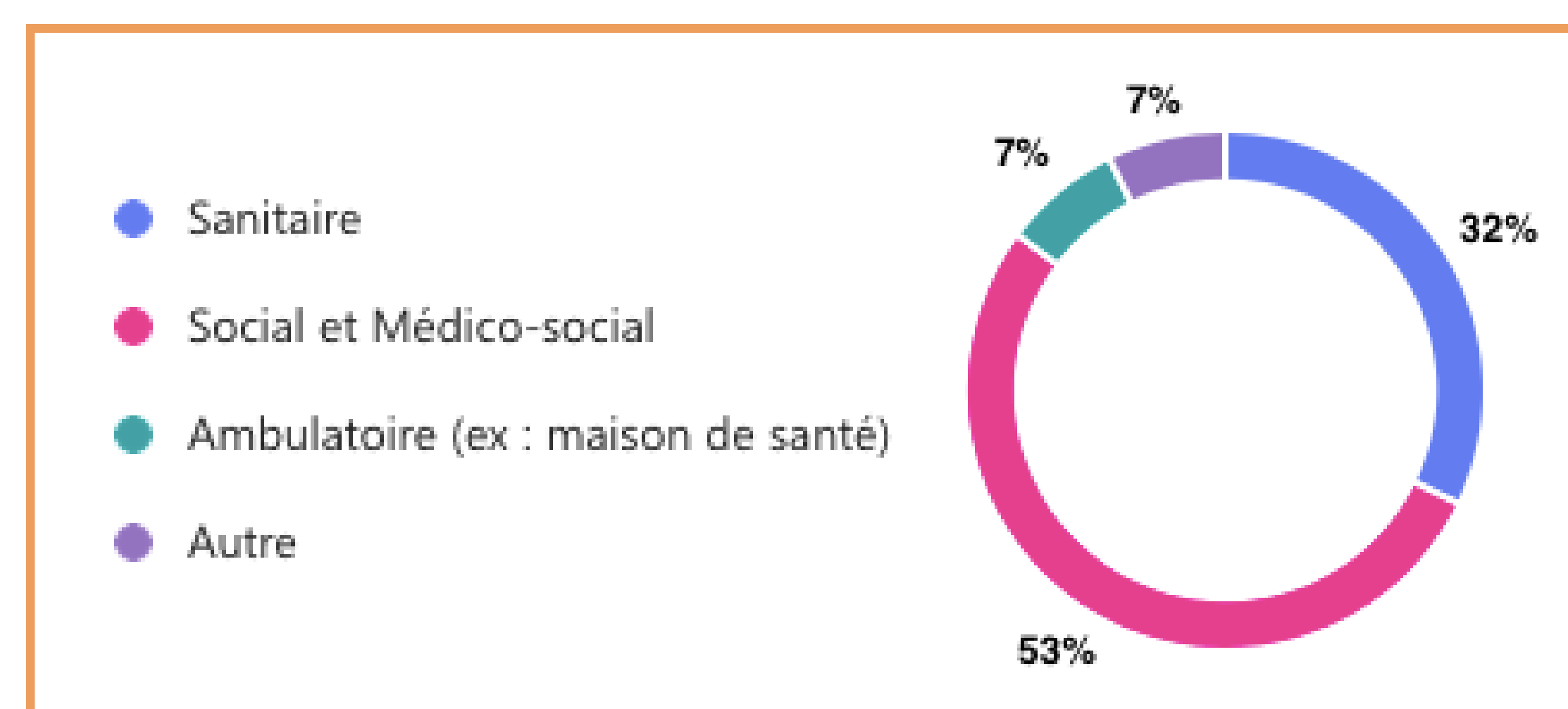
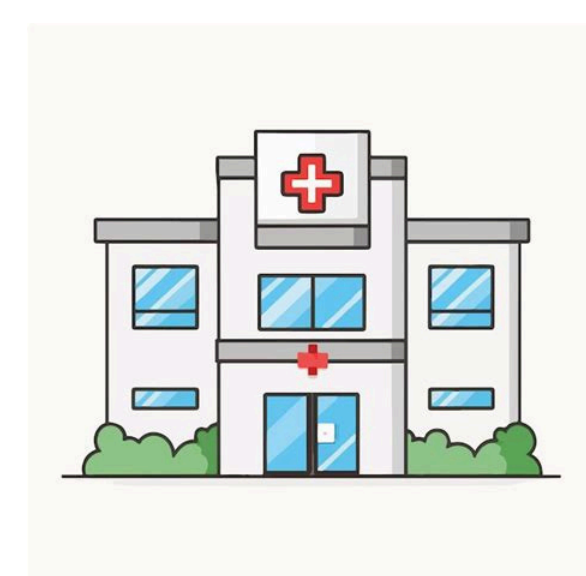
Forte représentation en institution (hôpitaux, SMR, instituts sociaux-éducatifs...)

> **intégrés** dans les équipes de rééducations/paramédicales sur le terrain

MAIS sans cadre adapté et cohérent sur le plan administratif (ex: contrat d'animateur)

> **pratique clinique** auprès de publics vulnérables

MAIS sans protection pour les patients contre les praticiens non formés



Pour en savoir plus
sur la FFM:



La musicothérapie est une pratique reconnue scientifiquement mais la reconnaissance officielle du titre de musicothérapeute est aujourd'hui indispensable pour protéger les patients, soutenir les professionnels, assurer une intégration durable dans le système de santé et humaniser les soins.